



DEPARTEMENT DE L'ESSONNE  
CANTON DE DOURDAN

## COMMUNE DE SERMAISE

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 04 DECEMBRE 2018

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Présents : 15

Votants : 18

**L'an deux mil dix-huit, le quatre décembre à 20h30**

Le Conseil Municipal de la Commune de SERMAISE, étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur Pascal JAVOURET

Date de convocation : 27 novembre 2018

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Pascal JAVOURET, Maire ; Valérie LACOSTE, Jacqueline BESSE, Jean VERGNAUD, Monique BEAUMONT, Adjointes ; Jean-Pierre GRANJEAN, Isabelle DAVIOT, Jean-François MILARD, Blandine BELPECHE, Sylvain LARQUETOU, Franck CHEVALLIER, Dominique POUILLIER, Anne-Marie BAILLOUX, Daniel IVERT et Pascal DESPREZ, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Monsieur Jean-Louis RINGUEDE

Absents excusés ayant donné procuration : Madame Nicole DARTEVELLE, pouvoir à Monsieur Pascal JAVOURET ; Madame Magali HAUTEFEUILLE, pouvoir à Monsieur Daniel IVERT ; Monsieur Claude DELAFRAYE, pouvoir à Madame Valérie LACOSTE.

Secrétaire de séance :

Il a été procédé selon l'article L2121.15 du code général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire au sein du Conseil Municipal ; Monsieur Jean-François MILARD ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions.

Monsieur le Maire présente le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 07 novembre 2018 qui n'appelle aucune observation de la part des Conseillers Municipaux.

## 1- Décision Modificative n°2

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements budgétaires, tant en section de fonctionnement, que d'investissement.  
Le détail se trouve dans le tableau annexé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,  
Vu la délibération n°2018/14 du 11 avril 2018 approuvant le Budget Primitif 2018,  
Vu le Budget Primitif 2018,  
Vu la Décision Modificative n°1 approuvée par la délibération n°2018/17 du 06 juin 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**DECIDE** d'adopter la décision modificative n°2 de l'exercice budgétaire 2018 pour le budget principal telle que détaillée dans le tableau figurant en annexe.

**DECIDE** de donner délégation au Maire ou à défaut à son délégué à l'effet de notifier au Préfet et au Comptable Public l'ensemble des pièces dans les délais fixés par les lois et règlements en vigueur.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour : 18  
Contre : 0  
Abstention : 0

## **2- Attribution du marché public « création d'un cheminement piétonnier entre le hameau de Bellanger et le pont de bois »**

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 23 novembre 2018,

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal qu'il a été lancé une consultation sous la forme d'un marché à procédure adaptée (MAPA) pour les travaux de création d'un cheminement piétonnier entre le hameau de Bellanger et le pont de bois.

Il s'avère que trois entreprises ont répondu à ce marché : MGCE, Essonne TP et Colas.

La Commission d'Appel d'Offres a procédé à l'analyse de ces 3 offres selon les critères de jugement fixés dans le marché.

L'une des offres ne répondant pas aux critères du cahier des charges a été rejetée (MGCE).

Une phase de négociations a eu lieu avec les 2 autres entreprises la semaine du 26 au 30 novembre 2018, les 2 entreprises ont remis chacune un nouveau DPGF.

Une note attribuée à chacune de ces deux entreprises fait ressortir, comme détaillé ci-dessous, que la société Colas est retenue.

**Bilan des points techniques : 30 % de la note finale**

Critère n°1 : Organisation du chantier (maxi 8/30)

Critère n°2 : Fiches produits, fiches techniques, provenance (maxi 6/30)

Critère n°3 : Engagement, démarrage des travaux (maxi 8/30)

Critère n°4 : Procédures d'exécution, dispositions, organisation, évacuation des déchets (maxi 5/30)

Critère n°5 : Dispositions sur la sécurité, la prévention et l'hygiène (maxi 3/30)

	ESSONNE TP	COLAS
EVALUATION	Bonne	Bonne
NOTE ATTRIBUEE	Critère n°1 : 6/8	Critère n°1 : 7/8
	Critère n°2 : 5/6	Critère n°2 : 6/6
	Critère n°3 : 8/8	Critère n°3 : 8/8
	Critère n°4 : 3/5	Critère n°4 : 4/5
	Critère n°5 : 3/3	Critère n°5 : 3/3
TOTAL	25/30	28/30

**Prix : 70 % de la note finale**

Rappel de la règle de calcul définie dans le règlement de consultation :

Nombre de points : 70 pour l'offre la plus basse.

Nombre de points pour les offres supérieures à la plus basse : 70/offre concernée x montant de l'offre la plus basse.

	ESSONNE TP	COLAS
NOTE ATTRIBUEE	<b>69/70</b>	<b>70/70</b>

⇒ **NOTE GLOBALE :**

	ESSONNE TP	COLAS
NOTE GLOBALE	<b>94/100</b>	<b>98/100</b>

Au regard des notes attribuées, le marché public de « création d'un cheminement piétonnier entre le hameau de Bellanger et le pont de bois » est attribué à la société :

### COLAS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**DECIDE** de retenir la société COLAS pour le marché public « création d'un cheminement piétonnier entre le hameau de Bellanger et le pont de bois »

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce marché pour un prix de : 33 295,10 € HT, soit 39 954,12 € TTC

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

## 3- Organisation de la classe de neige 2019

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, l'organisation d'une classe de neige durant l'année scolaire 2018/2019.

Elle se déroulera cette année du 11 au 19 janvier 2019 à Crest-Voland (Savoie) et concernera les élèves de CM1/CM2 soit 22 enfants (sur 24, 2 enfants ne partant pas), encadrés au maximum par 5 personnes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**DECIDE** et **ACCEPTTE** l'organisation d'une classe de neige dans les conditions ci-dessus.

**CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

#### **4- Création d'un poste d'infirmière (emploi non permanent) pour accroissement saisonnier d'activité pour la classe de neige 2019**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la délibération n° 2018/47 du 04 décembre 2018 décidant de l'organisation d'une classe de neige au mois de janvier 2019,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste d'infirmière pour accroissement saisonnier d'activité.

Le contrat à durée déterminée se fera pour une durée de 9 jours, avec un départ prévu le 11 janvier 2019 et un retour le 19 janvier 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

**DECIDE** de créer un emploi non permanent d'infirmière pour la classe de neige du mois de janvier 2019 pour un accroissement saisonnier d'activité à temps complet.

**DECIDE** que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'infirmière territoriale de classe normale, sur la base de l'indice brut 377, majoré 347.

**DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

## **5- Recrutement d'une infirmière contractuelle sur emploi non permanent pour accroissement saisonnier pour la classe de neige 2019**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 2018/47 du 04 décembre 2018 portant création d'un poste d'infirmière (emploi non permanent) pour accroissement saisonnier d'activité pour la classe de neige 2019,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de recruter une infirmière contractuelle pour accroissement saisonnier d'activité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DECIDE** le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pur la classe de neige 2019, afin d'assurer les missions d'infirmière, sur une période allant du 11 au 19 janvier 2019, à temps complet, sur le grade d'infirmière territoriale de classe normale. Sa rémunération sera calculée par référence à l'Indice Brut 377, majoré 347 du grade d'infirmière territoriale de classe normale.

**DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour : 18  
Contre : 0  
Abstention : 0

## **6- Indemnité allouée au professeur des écoles, à l'AVS et au personnel de la commune partant en classe de neige en janvier 2019**

Vu la délibération n° 2018/50 en date du 04 décembre 2018 décidant l'organisation d'une classe de neige au mois de janvier 2019.

Il est proposé de verser une indemnité d'un montant de 130 euros au professeur des écoles ainsi qu'à l'AVS et à chaque agent municipal accompagnant la classe de neige.

Cette indemnité sera soumise à cotisations (CSG + RDS).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DECIDE** d'attribuer au professeur des écoles, à l'AVS et à chaque agent municipal partant en classe de neige 2019 une indemnité de 130 euros.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour : 18  
Contre : 0  
Abstention : 0

## **7- Participation financière des parents / responsables légaux d'élèves à la classe de neige de janvier 2019**

Vu la délibération n° 2018/47 en date du 04 décembre 2018 décidant l'organisation de la classe de neige au mois de janvier 2019,

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la grille du quotient familial qui sera applicable pour 2019, fixé lors de la commission commune « finances » et « écoles » en novembre 2018.

La participation financière demandée aux parents / responsables légaux sera au minimum de 193,00 euros et au maximum de 477,00 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**FIXE** le quotient familial pour la participation financière des parents / responsables légaux d'élèves à la classe de neige de janvier 2019 comme suit :

De 0 à 154,00 €	193,00 €
De 155,00 à 365,00 €	250,00 €
De 366,00 à 500,00 €	283,00 €
De 501,00 à 590,00 €	315,00 €
De 591,00 à 700,00 €	354,00 €
De 701,00 à 950,00 €	382,00 €
Egal ou supérieur à 951,00 €	417,00 €
Elèves extérieurs à la commune	477,00 €

**DIT** que la participation financière des parents pourra être versée en trois fois maximum (remise de 1, 2 ou 3 chèques lors de l'inscription).

**CHARGE** Monsieur le Maire d'en effectuer le recouvrement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour : 18  
Contre : 0  
Abstention : 0

## **8- Avance de régie faite au professeur des écoles encadrant la classe de neige de janvier 2019**

Le Maire propose de mettre à disposition du professeur des écoles encadrant la classe de neige, la somme de 700,00 euros. Cette somme lui permettra de subvenir aux menues dépenses et aux dépenses imprévues (d'ordre médical notamment) lors de ce séjour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

**DECIDE** de mettre en place une régie d'avances d'un montant de 700,00 € pour le fonctionnement de la classe de neige de janvier 2019.

**PRECISE** que Monsieur le Maire prendra les arrêtés nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

## **9- Désignation des délégués titulaires et suppléants pour siéger au syndicat issu de la fusion du SIBSO, du SIVOA et du SIHA**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L. 5711-1, L.5211-7 et L. 5212-27,

**VU** l'arrêté interdépartemental n°2018-PREF-DRCL-281 du 14 juin 2018 portant projet de périmètre d'un Syndicat mixte fermé à la carte issu de la fusion du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA), du Syndicat mixte du Bassin Supérieur de l'Orge (SIBSO) et du Syndicat Intercommunal de l'Hydraulique et de l'Assainissement des communes de la région de Limours,

**VU** le projet de statuts annexé audit arrêté,

**VU** l'avis exprimé par les membres des Syndicats inclus dans le périmètre du Syndicat issu de la fusion, conformément aux dispositions de l'article L. 5212-27 II du CGCT,

**CONSIDERANT** la création au 1<sup>er</sup> janvier 2019 d'un Syndicat issu de la fusion du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA), du Syndicat mixte du Bassin Supérieur de l'Orge (SIBSO) et du Syndicat Intercommunal de l'Hydraulique et de l'Assainissement des communes de la région de Limours,

**CONSIDERANT** que conformément à l'article L. 5212-27 IV du CGCT, le principe de reconstitution des instances impose qu'un nouvel organe délibérant doit être désigné au plus tard le vendredi de la quatrième semaine suivant la date de la fusion,

**CONSIDERANT** la nécessité de désigner des délégués titulaires et des délégués suppléants et que la règle de la représentativité détaillée à l'article 8 du projet de statuts fixe le nombre de délégués titulaires à 1 et le nombre de délégués suppléants à 1 pour la collectivité de SERMAISE, soit au total 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant qui siégeront au Comité Syndical issu de la fusion SIBSO-SIVOA-SIHA,

**CONSIDERANT** que ces désignations ont pour vocation de préparer la mise en service du Syndicat fusionné, dont la création est prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DESIGNE** les délégués titulaire et suppléant au sein du Syndicat issu de la fusion du Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA), du Syndicat mixte du Bassin Supérieur de l'Orge (SIBSO) et du Syndicat Intercommunal de l'Hydraulique et de l'Assainissement des communes de la région de Limours comme suit :

Délégué titulaire	Délégué suppléant
Monique BEAUMONT	Jean VERGNAUD

**PRECISE** que ces désignations ne pourront être effectives qu'une fois que l'arrêté interdépartemental portant fusion du SIVOA, du SIBSO et du SIHA entrera en vigueur.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication au recueil des actes administratifs, devant le tribunal administratif de Versailles.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

**La séance est levée à 21h25.  
Fait à SERMAISE, le 11 décembre 2018  
Le Maire, Pascal JAVOURET**

